



Convention départementale de partenariat « Élu Rural Relais de l'Égalité »

L'État, représenté par Monsieur le Préfet du Tarn ;

L'Association des Maires Ruraux du Tarn (AMR 81), ayant son siège au 2 rue de la Mairie à Rayssac, représentée par son président, Patrick CARAYON ;

Le Centre d'Informations pour les Droits des Femmes et des Familles du Tarn (CIDFF 81), ayant son siège au 34 rue Milhau Ducommun à Castres, représenté par sa présidente Nicole BELLMAS, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes ;

L'association Paroles de femmes, membre de la Fédération Nationale Solidarité Femmes, ayant son siège social au 72 av St Exupéry à Gaillac, représentée par sa coprésidente Fabienne LABORDE MILAA, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes ;

CONTEXTE

L'Association des Maires Ruraux de France, la Fédération Nationale des CIDFF et la Fédération Nationale Solidarité Femmes sont lauréates d'un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes en milieu rural, notamment autour de la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes.

Dans ce cadre, l'AMRF mène une action dénommée « Élu Rural Relais de l'Égalité » (ERRE) qui s'inscrit dans les mesures de l'Agenda Rural. Elle se décline autour de trois axes, adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'élus et élues référentes volontaires, au niveau départemental et communal. Dans le Tarn, à la date de cette convention, Régine Mouliade, maire de Larroque, et Judith Ajchenbaum, maire de Fiac, sont référentes départementales ;
2. La formation des élus et élues ERRE ;
3. L'animation d'un réseau, au niveau national et dans chaque département. Il s'agit de mettre en lien l'ensemble des acteurs impliqués sur ces questions (élus et élues,

préfecture, gendarmerie, parquet, associations spécialisées membres de la FNSF, les CIDFF, etc.) afin d'agir en complémentarité.

L'Association des maires ruraux de France (AMRF) représente les communes de moins de 3 500 habitants au sein d'un réseau solidaire, en toute indépendance des pouvoirs et partis politiques. Rassemblés autour d'une identité forte, les membres de l'AMRF portent la voix des communes ancrées sur les territoires ruraux pour défendre leurs enjeux spécifiques.

Le CIDFF du Tarn exerce une mission d'intérêt général confiée par l'État dont l'objectif est de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Il informe, oriente et accompagne le public, dans les domaines de l'accès au droit, de la lutte contre les violences sexistes, du soutien à la parentalité, de l'emploi, de la sexualité et de la santé.

Créé en 2005, Paroles de Femmes est une association qui accompagne les femmes en difficulté et leurs enfants, notamment en cas de violences conjugales et intrafamiliales. Sa mission repose principalement sur l'accueil de jour des victimes, l'animation d'ateliers en groupe et la lutte contre les violences en milieu rural.

Les signataires de la présente charte constatent que :

1. Les questions d'accès au droit, de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes et – par extension – aux personnes en situation de vulnérabilité nécessitent une action spécifique en milieu rural ;
2. Il est indispensable de travailler en réseau et en complémentarité sur ces sujets, en associant les élus et élues référentes et l'ensemble des acteurs de l'écosystème, au niveau départemental et national.

ARTICLE 1 : OBIET

La présente convention (ci-après dénommée « la Convention ») vise à :

1. Favoriser la mise en relation des différents acteurs de l'écosystème, notamment la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité de la DDETSPP, le CIDFF 81 et Paroles de Femmes, en lien avec les élus communaux « relais de l'égalité » et les référentes départementales de l'action ;
2. Mettre en œuvre un partage d'expertises des différents acteurs dans leur rôle respectif pour se guider mutuellement dans l'action de chacun des partenaires ;
3. Travailler ensemble afin d'apporter une réponse complète et adaptée aux victimes des violences intrafamiliales se situant en milieu rural.

Elle définit le cadre et les conditions dans lesquels l'État, l'AMR81, le CIDFF 81 et Paroles de femmes pourront agir en commun pour favoriser l'accès aux droits des femmes en zone rurale et lutter contre les violences sexistes et sexuelles à travers leur réseau respectif.

Le partenariat a pour objectifs de :

1. **Renforcer les droits des femmes en milieu rural**
 - Permettre aux femmes d'être informées sur leurs droits et de développer leur autonomie

- Lutter contre le non-recours aux droits des femmes vivant en zone rurale
- 2. Renforcer le travail partenarial dans les territoires ruraux**
- Informer les élus et élues « relais » des territoires ruraux sur les problématiques des droits des femmes et des violences spécifiques à la ruralité et les équipes du CIDFF et de Paroles de femmes sur les situations spécifiques vécues dans les communes
 - Développer le travail en réseau entre l'État, l'association départementale AMRF, les élus et élues relais de l'égalité, et les associations CIDFF et Paroles de Femmes
 - Mettre en place des campagnes communes de sensibilisation, outils de communication et études conjointes portant sur les violences faites aux femmes en milieu rural.
- 3. Optimiser l'action du CIDFF et de Paroles de femmes « dès le premier mètre »**
- Favoriser une plus forte proximité des interventions de Paroles de Femmes et du CIDFF dans le monde rural

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS

Dans le cadre de ce partenariat, l'État s'engage à :

- Associer l'AMR81 aux temps d'échange, rencontres, événements, formations organisées par l'État sur les sujets des VIF, des discriminations et de l'égalité des droits dans la ruralité dans le département du Tarn ;
- Favoriser la communication entre l'AMR81 et les autres partenaires nationaux (ministère de la Justice, gendarmerie notamment).

Le CIDFF 81 s'engage, pendant la durée de la convention, à :

- Organiser des séances de formation et/ou de sensibilisation, à destination des élus, élues et des secrétaires de mairies volontaires, et en lien avec les FR-CIDFF, s'articulant autour de la thématique de l'accès aux droits des femmes et des violences intrafamiliales sous réserve de fonds alloués pour la rémunération des formateurs (collectivités locales) ;
- Favoriser le travail de proximité, pour permettre l'accueil de femmes rencontrant des problématiques identifiées par les « élus ruraux relais de l'égalité » (ERRE), afin qu'elles soient accompagnées dans leurs démarches d'accès au droit et de sortie des violences ;
- Transmettre des documents d'information et de communication concernant les actions menées par le CIDFF 81 sur son territoire d'intervention ;
- Mettre en place des temps d'échange et des événements en commun afin de favoriser le partage d'expertise des différents acteurs de la ruralité.

Paroles de Femmes s'engage, pendant la durée de la convention, à :

- Mettre à disposition son expertise sur les violences faites aux femmes et particulièrement au sein du couple, via des actions de sensibilisation / prévention / formation au niveau local, sous réserve de fonds alloués pour la rémunération des formatrices (collectivités locales), et via l'accompagnement spécialisé des femmes à la sortie des violences conjugales ;
- Associer l'AMR81 à des événements locaux sur le sujet des violences faites aux femmes en milieu rural et à s'appuyer sur le réseau de l'AMR81 et les élus et

- élues ERRE afin de bénéficier d'une visibilité accrue de ses actions sur le département ;
- Faciliter le travail en commun entre les relais ruraux formés par Paroles de Femmes et les élus et élues ERRE en leur proposant notamment d'intégrer ce dispositif de mobilisation citoyenne ;
 - Faciliter la collaboration entre les élus et élues ERRE et l'association afin d'expérimenter des projets communs et développer des initiatives spécifiques pour promouvoir l'égalité dans le département ;
 - Relayer les campagnes de communication de l'AMR81 axées sur les violences faites aux femmes.

Dans le cadre de ce partenariat le ou la référente départementale ERRE de l'AMR81 est aidée et incitée à :

- Participer aux rencontres, événements, formations organisés par l'État sur le thème des VIF, des discriminations ou de l'égalité des droits ;
- Participer à des séances de formation et/ou sensibilisation animées par les équipes du CIDFF 81 et de Paroles de femmes autour de la thématique de l'accès aux droits des femmes et de la prise en compte des violences intrafamiliales ;
- Participer à des temps d'échanges et des événements en commun afin de favoriser le partage d'expertises des différents acteurs de la ruralité ;
- Favoriser le travail de proximité, pour permettre une meilleure orientation aux victimes de violences intrafamiliales vers le CIDFF 81 et Paroles de femmes afin qu'elles soient accompagnées dans leurs démarches ;
- Permettre aux équipes du CIDFF et de Paroles de femmes de mieux appréhender les spécificités rurales ;
- Diffuser les documents d'information et de communication remis par le CIDFF 81 et Paroles de femmes aux communes rurales du département ;
- Soutenir et favoriser la tenue de permanences du CIDFF et de Paroles de femmes dans les communes rurales ;
- Partager son action avec le Bureau de l'AMRF.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'État, le CIDFF 81 et Paroles de femmes autorisent l'AMR81 à citer leur nom, utiliser leur logo et à communiquer par tous moyens sur les actions menées par l'AMR81 concernant le sujet de la présente convention, notamment via les supports de communication internes et externes de l'AMR81, à l'exclusion de toute utilisation commerciale. À cette fin, les partenaires s'engagent à fournir à l'AMR81 les documents (textes, photos, vidéos, etc.), libres de droits, utiles à cette communication. Les logos sont identifiés et représentés en annexe n° 1.

L'État, le CIDFF 81 et Paroles de femmes s'engagent, de leur côté, à associer l'AMR81 à toutes leurs communications et publications concernant le sujet de la présente convention.

ARTICLE 4 : CONFIDENTIALITÉ

Chaque partie reconnaît que, au titre de la présente convention de partenariat, elle a eu ou pourra avoir accès à des informations que l'autre partie lui mentionnera comme confidentielles, notamment toute information orale, écrite, informatisée ou quelle qu'en soit la forme, directement ou indirectement communiquée par et/ou émanant d'une partie et concernant ses activités, produits, services ou sa publicité

ainsi que tout document interne d'une partie extrait ou fondé sur toute information communiquée par l'autre partie.

ARTICLE 5 : NON EXCLUSIVITÉ

La présente convention est conclue sans exclusivité et ne fait pas obstacle à ce que chacune des parties puisse conclure un accord du même type avec d'autres partenaires.

ARTICLE 6 : DURÉE, MODIFICATION ET RÉSILIATION

6.1 Durée

La Convention prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties et peut être renouvelée et amendée d'un commun accord entre les parties à la date du 1^{er} juin 2026.

6.2 Modification

Toute modification de la convention ne peut se faire que par le consentement écrit des parties et fera l'objet d'un avenant dûment annexé à la présente convention.

6.3 Résiliation

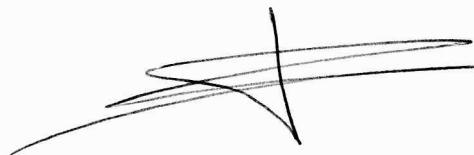
Chacune des Parties disposera de la faculté de résilier à tout moment la convention en cas de manquement par l'autre partie à l'une quelconque de ses obligations, auquel il ne serait pas remédié dans un délai de trente jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception signalant ledit manquement.

Fait à Albi, en quatre exemplaires originaux, le 28 novembre 2024.

La présidente du CIDFF 81

2/10


La coprésidente de Paroles de femmes

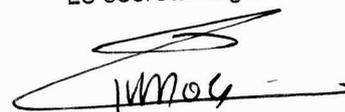


Le président de l'AMR81



Le préfet du Tarn

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Sébastien SIMOES